



Intervention au point de raccordement : Les formations sont disponibles et la S801 est remboursable!

La formation sur la norme CAN/CSA Z462 Sécurité en matière d'électricité, aussi connue sous l'appellation *Travaux hors tension*, et la formation *Méthode de travail en lien avec la norme CAN/ULC S801* sont toutes deux disponibles 24/7 sur le site d'[Intervention Prévention](http://www.ipformation.ca/formations-en-ligne.php) (www.ipformation.ca/formations-en-ligne.php) au coût de 35 \$. Il est intéressant de savoir qu'en une journée, les deux formations peuvent être faites et les certifications obtenues!

Autre bonne nouvelle. Les frais d'inscription de 35 \$ de la formation *Méthode de travaux en lien avec la norme CAN/ULC S801* sont remboursables si le compagnon ou l'apprenti électricien ne est admissible au *Fonds de formation des salariés de l'industrie de la construction* (FFSIC). C'est-à-dire que cette personne cumule plus de 400 heures travaillées et déclarées à la CCQ au cours des 26 derniers mois. Toujours grâce au FFSIC, l'électricien ne qui suit l'autoformation sur la méthode de travail S801 et pour laquelle une demande de remboursement aura été faite, recevra automatiquement une compensation financière de 25 \$.

Il est important de savoir que pour la formation sur la norme Z462 aucun remboursement par le FFSIC n'est accepté du fait qu'il s'agit d'une formation en santé sécurité du travail, hors mandat de la CCQ et du Fonds.

Comment faire pour obtenir son remboursement

Il suffit de compléter le formulaire de demande de remboursement (version Salarié ou version Employeur) disponible sur le [site de la CCQ](#) ou [téléchargeable](#) à partir du site de la CMEQ et d'y joindre la preuve d'achat. Mentionnons que le remboursement est fait au payeur de la formation. Celui-ci peut être une entreprise ou une personne. Le nom sur la facture déterminera à qui ira le remboursement. Dans tous les cas, les incitatifs de 25 \$ iront directement et exclusivement à l'électricien.

Il n'y a pas de limite au nombre de personne pouvant suivre la formation sur la *Méthode de travail en lien avec la norme CAN/ULC S801* au sein d'une même entreprise et pour lesquelles un remboursement peut être obtenu.

Questions fréquemment posées

- 1- Est-il possible de reprendre la formation si je n'ai pas obtenu la note de passage à l'examen de certification?

Le taux de réussite est très élevé tant pour la formation sur la Z462 que la S801, soit respectivement 90 % et 97 % de taux de réussite. En cas d'échec, il faut communiquer avec la Direction des Services techniques et SST de la CMEQ (514 738-2184 ou 1 800 361-9061, option 8) et un droit de reprise vous sera alloué.

- 2- J'ai déjà suivi la formation sur les Travaux hors tension, puis-je passer tout de suite à la formation sur la méthode de travail S801?

Il faut savoir que la certification sur la norme CAN/CSA Z462 est valide 3 ans. Si vous avez suivi la formation il y a plus de 3 ans, vous devez faire l'autoformation disponible auprès d'[Intervention Prévention](#) ou l'équivalent auprès d'un autre dispensateur de cette formation. Il est recommandé de communiquer avec la CMEQ afin de s'assurer que la formation suivie antérieurement est admissible.

SUITE À LA PAGE 5

Informel est un instrument d'information et de vulgarisation. Son contenu ne saurait en aucune façon être interprété comme étant un exposé complet émis par la CMEQ ou ses représentants sur les points de droit ou autres qui y sont discutés. Prière de vous référer aux documents cités s'il y a lieu ou de communiquer directement avec la CMEQ pour de plus amples informations. Reproduction partielle permise avec mention de la source, et faire suivre la publication à la CMEQ.

Modifications au Code de sécurité pour les travaux de construction

Plusieurs articles du *Code de sécurité* pour les travaux de construction (CSTC) ont été modifiés récemment et sont maintenant en vigueur.

Électricité

La sous-section 2.11 a été modifiée par des changements aux articles existants et par l'ajout de cinq articles. Les changements :

- » Remplacement du titre *Installations électriques* par *Électricité*, afin de ne pas porter à confusion avec l'article 2.20.14, traitant d'installations électriques dans le cadre du contrôle de l'énergie électrique. Cette sous-section et l'article 2.20.14 étaient et sont toujours deux exigences distinctes. L'article 2.11.7 de la présente sous-section nous y réfère d'ailleurs concernant une exception à la protection d'éléments à découvert sous tension.
- » Remplacement du mot *Tout appareil* par *Un appareil, un outil ou un conducteur électrique* à l'article 2.11.1.
- » Remplacement du terme *mise à la terre par continuité des masses*, afin de respecter la terminologie et la cohérence du *Code de construction du Québec, Chapitre V – Électricité*, aux articles 2.11.2 et 2.11.3.
- » Ajouts et remplacement d'exigences concernant les rallonges électriques des articles 2.11.3 à 2.11.6, notamment,
 - » Doivent avoir un conducteur de continuité des masses et être conçues pour l'extérieur
 - » Doivent être de type très résistant pour un circuit de 300 V ou moins ou de type hyper résistant pour un circuit de 600 V ou moins. Ces types doivent être conformes à ceux du tableau 11 du *Code de construction du Québec, Chapitre V – Électricité*, en fonction de leur tension et de leur usage (mouillé ou humide)
 - » Doivent être de capacité minimale, en fonction des dispositifs de protection contre les surintensités, relativement au tableau 12 et de l'article 8-102 (chutes de tension), du *Code de construction du Québec, Chapitre V – Électricité*
 - » Doivent être suspendues à une hauteur permettant le libre passage, plutôt que de 2,4 m, antérieurement et avoir des supports de suspension non conducteurs et sans arêtes coupantes

- » Doivent être protégées pour éviter leur endommagement ou pour éviter une chute, lorsqu'elles passent sur le plancher et être débranchées et rangées, lorsque pas utilisées
- » Doivent être remplacées lorsqu'elles sont endommagées. Il est interdit de les réparer
- » Ajout de l'article 2.11.9 qui exige l'utilisation d'un disjoncteur différentiel de classe A pour alimenter tous les circuits de 15 ou 20 A à 125 V des appareils ou d'outils à cordons d'alimentation.
- » Ajouts et précisions des exigences à l'article 2.11.8, concernant les exceptions aux interdictions de cadenasser en position fermée (ON, sous tension) les interrupteurs d'artères, de dérivations et des coffrets de branchement.
- » Ajout de l'article 2.11.10, qui interdit qu'une installation électrique temporaire soit interconnectée à l'un des circuits d'une installation électrique permanente, sauf si une mise en garde appropriée est affichée à tous les points d'interconnexion ou aux autres endroits présentant un danger.
- » Ajout de l'article 2.11.11 décrivant l'installation du panneau de distribution d'un branchement extérieur.

Travaux près de lignes électriques

L'article 5.2.2, paragraphe c) réécrit. Ce dernier exige maintenant :

- » Interdiction d'utiliser un équipement de construction déployable avec un dispositif de portée défectueux. La permission de pouvoir l'utiliser à l'intérieur d'un laps de temps et d'un signaleur a été enlevée.
- » Abrogation de l'annexe 7 du CSTC qui décrivait le programme de formation que doit suivre ce signaleur.
- » À la suite d'un défaut, en tout ou en partie du dispositif de portée, une nouvelle attestation écrite et signée par un ingénieur doit être obtenue avant d'utiliser de nouveau cet équipement.
- » L'utilisateur de ce dispositif de portée doit avoir suivi une formation du manufacturier de cet équipement.

Autres sujets touchés

- » Quelques définitions concernant les *examens non destructifs* et un *organisme certifié*, en relation avec les organismes associés aux inspections en soudage ainsi qu'une pièce portante, en relation avec un appareil qui subit ou supporte des charges.
- » Outils portatifs : cloueuses, pistolets de scellement, scies circulaires et scies à chaîne.

L'ancienne section VII portant uniquement sur les pistolets de scellement a été modifiée en y ajoutant d'autres outils portatifs. Cette nouvelle section comporte maintenant des exigences générales et aussi particulières pour certains outils, dont :

 - » L'utilisation des pistolets de scellement, article 7.1.1, dont les exigences sont demeurées essentiellement les mêmes, sauf un nouvel article portant sur le ramassage des douilles des cartouches qui ont fait feu, ainsi que le rangement de celles inutilisées.
 - » L'utilisation d'une cloueuse, à la nouvelle sous-section 7.1.2, où plusieurs définitions techniques et des méthodes de travail y sont énumérées. Parmi celles-ci, l'utilisation obligatoire du mode commande coup à coup à double armement.
 - » L'utilisation d'une scie circulaire. Une simple référence au paragraphe 2 de l'article 3.10.15 est ajoutée à ce nouvel article 7.1.3.1.
 - » L'utilisation des scies à chaîne, nouvel article 7.1.3.2, a été harmonisé avec les exigences de la section VI du *Règlement sur la santé et la sécurité dans les travaux d'aménagement forestier*. Les changements couvrent notamment la sélection de la scie à chaîne, son utilisation et les ÉPI obligatoires. L'article 2.10.10 portant sur les ÉPI protégeant les mains a été modifié à cet effet. L'article 3.10.16 portant sur les scies à chaîne a ainsi été abrogé.
- » Échafaudages, sur échelle et motorisés

La sous-section 3.9 a été modifiée aux articles 3.9.18 portant sur les échafaudages sur échelle et 3.9.25, sur les échafaudages motorisés. Ces modifications comportent notamment :

 - » L'utilisation des échafaudages sur échelles n'est plus autorisée. Cet article a été abrogé.

- › Les exigences concernant la conception, la fabrication, les méthodes d'essai et l'inspection des échafaudages motorisés sont maintenant assujetties aux normes CSA B354.9 et B354.10/11.

Attention, le lecteur est tenu de consulter la nouvelle édition 2021 du CSTC afin de mettre toutes ces exigences dans leur contexte approprié. Cette nouvelle édition du CSTC pourra être consultée sur le site de [Légis Québec](#) ou en la commandant en version imprimé sur le site de [l'ASP Construction](#). ■

3) Si des prises de courant sont montées autrement qu'en position horizontale, elles doivent être orientées de façon que l'encoche en U pour la prise de terre soit située à la partie supérieure de la prise de courant.

4) Les prises de courant dont il est question au paragraphe 1) a) ou b) doivent être protégées par un disjoncteur différentiel de classe A.

5) Chaque espace pour véhicule de camping qui est muni d'un service d'égout doit être pourvu d'au moins une prise de courant de chacun des types décrits aux paragraphes 1) a) ou b) et 1) c).

6) Chaque espace pour véhicule de camping doit, s'il est muni seulement d'une prise d'eau courante, être pourvu d'une prise de courant du type décrit au paragraphe 1) a) ou b).

[...]

Explications supplémentaires

Le type de prises requises pour chaque emplacement dépend des services offerts sur chaque emplacement. Ceux pourvus seulement d'une sortie d'eau courante requièrent un seul type de prise électrique, au choix : une prise 5-15R ou 5-20R (DDFT).

Tandis que sur un emplacement pourvu des deux services soit l'eau courante et les égouts, une combinaison obligatoire est requise : prise 5-15R ou 5-20R (DDFT) et une 30 A 120 V (TT-30R).

Notez que la prise de 50 A 120/240 V est facultative dans tous les cas d'emplacements (terrains) pour VR et que seuls les types de prises 5-15R ou 5-20R à 120 V nécessitent une protection DDFT.

Attention à l'éloignement entre les panneaux de distribution et les prises sur chacun des terrains. N'oubliez pas de ne pas dépasser 3 % de chute de tension dans une artère ou une dérivation et 5 % à partir du côté alimentation du branchement du consommateur jusqu'au point d'utilisation sinon il risque d'y avoir des bris d'équipements sur les installations des consommateurs. Les appareillages embarqués dans les VR tels que les moteurs d'air climatisé et les convertisseurs CA/CC sont très sensibles aux chutes de tension. Voir l'article 8-102 du Code.

Consultez le *Guide explicatif du Code canadien de l'électricité 2015* pour la version 2018 du chapitre V du Québec, pour toutes les explications ainsi que des exemples de calculs de charges. ■

Camping – Quelles sont les règles à suivre?

Les terrains de camping au Québec ne sont pas tous conformes au Code de construction du Québec, Chapitre V – Électricité 2018 (Code). Mais comment faire pour améliorer la qualité et la sécurité des installations électriques?

D'hier à aujourd'hui

Depuis son apparition, le camping n'a cessé d'évoluer. Cette évolution s'est aussi fait sentir au niveau du confort des véhicules récréatifs de plus en plus équipés. Ce qui a un impact majeur sur la puissance électrique dorénavant requise pour chaque terrain et pour l'ensemble des installations électriques du parc de véhicules récréatifs (VR).

L'augmentation de la charge combinée à la hausse de l'achalandage rendent les installations électriques disponibles sur les terrains de camping souvent insuffisantes. Que ce soit l'ajout ou la réfection des installations électriques déjà existantes, il faut tenir compte des normes actuelles du Code, souvent méconnues des propriétaires.

Conformité au Code

La section 72 du Code est une section spécifique qui modifie et complète les autres exigences du Code. Le domaine d'application à l'article 72-000 indique les installations de branchement et de distribution des parcs de maisons mobiles et de véhicules récréatifs. Dans cet article, nous aborderons certains points particuliers aux installations des parcs de véhicules récréatifs.

Calcul de charge

Le calcul de charge est le point le plus important (article 72-102 paragraphe 2).

72-102 Facteur de demande pour les conducteurs de branchement et d'artère

1) [...]

2) Le courant admissible minimal des conducteurs d'artère et de branchement du consommateur, dans le cas des parcs de véhicules récréatifs doit être établi en

calculant le courant nominal des prises de courant et en appliquant les facteurs de demande suivants :

- 100 % de la somme des cinq premières prises de courant ayant le courant nominal le plus élevé; plus
- 75 % de la somme des courants nominaux des 10 prises de courant suivantes ayant un courant nominal égal ou immédiatement inférieur à celles qui sont mentionnées à l'alinéa a); plus
- 50 % de la somme des courants nominaux des 10 prises de courant suivantes ayant un courant nominal égal ou immédiatement inférieur à celles qui sont mentionnées à l'alinéa b); plus
- 25 % de la somme des courants nominaux des autres prises de courant.

3) En ce qui a trait au paragraphe 2), chaque prise de courant double alimentée par une dérivation multifilaire doit être considérée comme deux prises de courant.

4) En ce qui a trait au paragraphe 2), si des prises de courant de caractéristiques nominales différentes sont installées dans un espace, la prise ayant la puissance nominale la plus élevée doit servir aux calculs.

Types de prises requises

72-110 Installations pour le raccordement de véhicules récréatifs [...]

1) Si des prises de courant sont installées sur des espaces pour véhicules récréatifs, elles doivent être de l'un des types suivants :

- prise de courant 15 A, 125 V, 2 pôles, 3 fils, type 5-15R;
- prise de courant 20 A, 125 V, 2 pôles, 3 fils, type 5-20R;
- prise de courant 30 A, 125 V, 2 pôles, 3 fils, type TT-30R; ou
- prise de courant 50 A, 125/250 V, 3 pôles, 4 fils, type 14-50R.

2) [...]

BSDQ – amélioration importante à la TES

Des difficultés peuvent survenir en chantier en raison de lacunes ou des erreurs dans les plans ou les devis constatées tardivement.

Depuis le 19 avril 2021, la TES offre une nouvelle fonctionnalité aux soumissionnaires lors de la préparation de leur soumission : la possibilité de joindre des documents en format PDF pour fournir l'énumération des plans, sections de devis et addenda requise par l'article E-2 du Code de soumission. Les soumissionnaires qui auront accès au rapport de compilation pourront alors visualiser le contenu et imprimer, au besoin, les documents joints par les soumissionnaires à ces champs.

Deux choix sont donc maintenant offerts aux soumissionnaires. Ils peuvent inscrire directement sous forme de texte dans le champ approprié l'énumération des plans, sections de devis et addenda OU joindre des documents PDF qui contiennent ces informations. Comme toujours, les trois champs doivent être complétés afin de pouvoir procéder au dépôt de la soumission.

Le BSDQ a mis sur son site Internet une procédure illustrant l'utilisation de cette nouvelle fonction. Pour consulter la procédure, cliquer sur ce [lien](#)ⁱ.

Vous pouvez aussi visualiser la vidéo de formation « Préparer une soumission » sur le site Internet du BSDQ qui couvre cette nouvelle fonction, en cliquant sur ce [lien](#)ⁱⁱ.

La préparation de la soumission : attention à la formule de soumission dans la TES!

Quelle que soit la méthode que vous utiliserez entre les deux choix, vous devez toujours vous assurer de fournir les renseignements requis et d'être le plus précis possible.

Parmi les items générant des non-conformités et étant à l'origine de plusieurs plaintes traitées

par la CMEQ, on retrouve notamment l'énumération incorrecte ou incomplète des plans, sections de devis et addenda.

» Les sections de devis

Le soumissionnaire doit énumérer toutes les sections de devis visées par sa soumission, au long. Il n'est généralement pas suffisant d'indiquer « Section 26 » ni « Devis du (date) ». Le respect de cette règle permet notamment d'assurer la comparabilité des soumissions déposées.

» Les plans

Pour les plans, il faut indiquer les dates de ceux-ci, tel que requis par la formule de soumission.

» Les addenda

Il est possible que certains addenda ne contenant aucune modification aux travaux en électricité, matériaux ou équipements électriques soient tout de même pertinents pour les fins du dépôt de votre soumission. Ils doivent alors apparaître à celle-ci puisqu'ils contiennent de l'information dont vous devez tenir compte pour soumissionner et faire le projet, par exemple les heures de travail et le report de date de clôture.

Vous pouvez communiquer avec le service aux usagers du BSDQ au 514 355-7600 ou au 1 866 355-0971 pour en savoir davantage sur le fonctionnement de la TES. Les avocats de la Direction des affaires juridiques de la CMEQ sont également disponibles pour répondre à toutes vos questions relatives au Code de soumission du BSDQ. ■

ⁱ <https://bsdq.org/fr/nouvelles/amelioration-importante-au-fonctionnement-de-la-tes/>

ⁱⁱ <https://www.youtube.com/watch?v=M5m5TqDQpVQ>

Cédant : à partir de quand planifier sa reprise ?

Le plus tôt sera le mieux! Voici 5 bonnes raisons de préparer dès maintenant la reprise de son entreprise.

Parce que la vie est faite de surprises

Ce sont souvent les aléas de la vie qui pousseront un entrepreneur à entamer le processus de vente de son entreprise. S'il n'y avait jusque-là jamais réfléchi, les démarches risquent de causer beaucoup de stress et de décisions précipitées.

Les cédants sous-estiment souvent le processus de transfert. Entre le moment de la décision, le choix du scénario le plus adapté, l'affichage, la rencontre de « prétendants », les négociations, il peut se passer... quelques années! Mieux vaut se préparer.

Être gagnant financièrement

Les entrepreneurs devraient consulter un planificateur financier afin d'établir des objectifs réalistes quant à l'âge de leur retraite ou pour mener à bien un projet personnel qui nécessiterait un investissement. Il est donc utile d'avoir un portrait juste de ses finances personnelles et de celles de l'entreprise. Dissocier ses dépenses personnelles de celles de l'entreprise est une pratique à instaurer dès maintenant. Elle permettra d'avoir un portrait réaliste du coût de son style de vie actuel pour mieux planifier « l'Après ».

Connaître sa valeur

Connaissez-vous la valeur de votre entreprise? Celle-ci a tendance à être surestimée par les dirigeants par rapport à la « valeur réelle sur le marché ». Que ce soit pour mener une évaluation, détaillée ou non, il est sage de faire appel à un évaluateur d'entreprise.

Les aspects fiscaux entourant la vente de sa société sont également à considérer. Consulter un fiscaliste vous aidera à choisir le moment le plus avantageux pour vendre.

Mieux choisir sa relève

Dès qu'une entreprise est stable et structurée, son/sa dirigeant(e) devrait déjà réfléchir à sa relève. Peut-être que cette relève se trouve sous ses yeux. Pourquoi ne pas déjà commencer à la former? Intégrer une potentielle relève, familiale ou interne, dans ses opérations s'avère une bonne façon de se préparer.

Se dégager progressivement

Imaginer le moment où l'entreprise continuera de prospérer sans soi, permet de savoir déléguer! Diliuer les pouvoirs et les savoirs au sein de son équipe permettra aussi d'impliquer et de responsabiliser les employés. Une structure opérationnelle équilibrée et des employés autonomes ajouteront beaucoup de valeur aux yeux d'un repreneur.

N'attendez pas l'âge de la retraite pour planifier votre reprise. Dès que le mot relève vous passe par l'esprit, consultez le [CTEQ](#) qui met à votre disposition une banque de professionnels qui vous guideront dans vos réflexions et votre processus de transfert. ■

Motivation et mobilisation, comment en faire un atout?

Bien que relevant de leviers différents, la motivation et la mobilisation sont toutes deux essentielles à la réussite d'une entreprise.

Motivation

La motivation, qui peut se définir par la formule : « motif + action », est propre à chaque personne. Il s'agit du motif d'action d'un employé, qui le pousse à agir quotidiennement.

Si la motivation est personnelle et individuelle, l'organisation peut avoir un impact sur celle-ci. En effet, certains facteurs environnementaux sont connus pour avoir un effet négatif sur la motivation des employés : gestionnaire incompetent, rémunération inadéquate, processus contraignants, etc. Les employés ayant peu de contrôle sur ces facteurs, il revient à l'équipe de direction de prendre les décisions adéquates pour éviter au maximum les conditions défavorables.

Mais les leviers de motivation ne sont pas si simples. Il ne suffit pas de réduire ou d'éliminer les facteurs d'insatisfaction pour voir la motivation augmenter. C'est essentiel, mais cela ne suffit pas. Ce qui démotive les employés n'est pas toujours en adéquation avec ce qui les motive. Il est nécessaire pour le gestionnaire de connaître ses employés, d'être à leur écoute afin de dresser le portrait de leurs motifs, en d'autres termes, de ce qui les motive à avancer, à se dépasser. Ce n'est que par cette écoute que gestionnaire et employés pourront collaborer afin d'atteindre ces objectifs personnels, contribuant par le fait même à la motivation de l'employé.

Mobilisation

La mobilisation, qui peut se transcrire par la formule « mobile + action », concerne un groupe de personnes. On parle de mobilisation lorsque les actions des employés sont orientées dans le sens d'un but commun, la mobilisation peut être définie comme une masse critique d'employés qui accomplissent des actions bénéfiques au bien-être des autres, de leur organisation et à l'accomplissement d'une œuvre collective.

Les leviers de la mobilisation trouvent leurs fondations dans les valeurs véhiculées par l'organisation, sa mission d'entreprise ainsi que sa vision. Plus les employés y adhèrent, plus ils seront amenés à agir dans l'intérêt de l'organisation. La mobilisation est également facilitée par le gestionnaire

lorsqu'il fait preuve de leadership, d'encouragement, d'équité et veille à une bonne organisation du travail

Il est d'autant plus important de s'attarder sur le concept de la mobilisation et les effets positifs qu'un gestionnaire peut avoir sur celle-ci, surtout dans un contexte où les changements organisationnels se multiplient. En période de turbulence, le gestionnaire doit mettre en place les conditions optimales à l'émergence de la mobilisation. Voici quelques actions concrètes qu'un gestionnaire devra poser pour permettre la mobilisation de son équipe :

- » S'engager envers ses employés en se tenant au fait de leurs tâches et réalisations
- » *Coach*er ses troupes en fixant des objectifs de performance réalistes et atteignables
- » Communiquer d'avantage et toujours de manière bidirectionnelle
- » Reconnaître les efforts des employés
- » Soutenir une organisation du travail à la fois souple et productive en favorisant par exemple la conciliation travail/famille

Et votre motivation en tant qu'entrepreneur?

Si au début d'un projet, la motivation est rarement un problème, la nouveauté et l'excitation finissent généralement par s'estomper. La routine s'installe, la fatigue prend le dessus et les obstacles deviennent des freins importants qui font décroître la motivation. Cette même motivation étant elle-même un moteur de motivation et de mobilisation pour vos employés, voici cinq astuces afin de vous donner une chance de garder votre motivation à son meilleur :

1. Demandez-vous pourquoi vous avez démarré votre entreprise?
2. Rappelez-vous que c'est normal que ce soit difficile.
3. Rappelez-vous que c'est votre responsabilité de rester en action.
4. Brisez votre isolement.
5. Ne sous-estimez pas l'importance des bons outils. ■

3- Si j'ai des questions ou des commentaires au sujet de l'une ou l'autre des formations, qui dois-je appeler?

Pour de plus amples renseignements ou pour adresser tout commentaire, communiquez avec la Direction des Services techniques et SST de la CMEQ au 514 738-2184 ou 1 800 361 9061, option 8

4- Est-ce que les certifications sont bonnes à vie?

Non, la certification pour la norme Z462 est valable 3 ans et celle pour la S801 est quant à elle valable 5 ans. Il revient à l'employeur de s'assurer de la validité des certifications de ses employés. ■

Avez-vous manqué l'opportunité de vous inscrire à l'offre exceptionnelle de Shell?

Bonne nouvelle!

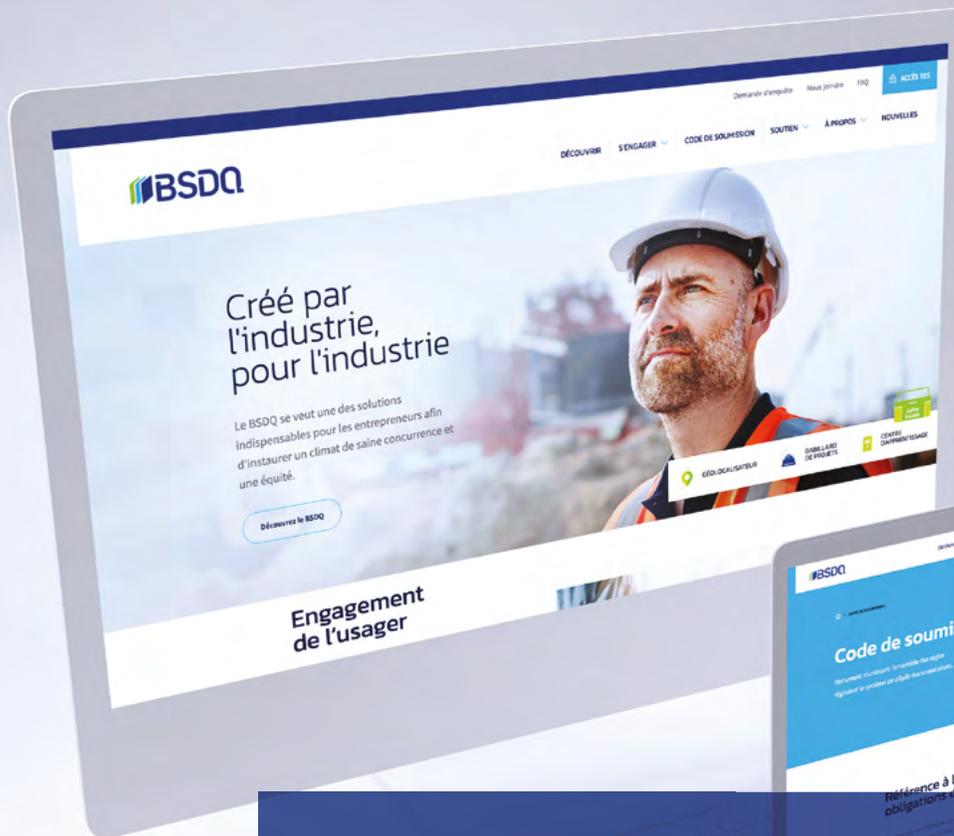
L'offre a été prolongée jusqu'au 30 juin 2021. Adhérez aux cartes Shell Fleet Plus ou Shell Fleet Navigator et économisez 6 ¢* par litre d'essence et ce, sans aucun minimum requis dans toutes les stations Shell au Canada. Après le 30 juin 2021, vous bénéficierez en tout temps d'une économie de 4 ¢ du litre.

- » Programme de fidélisation AIR MILES
- » Réseau de plus de 1 375 stations
- » Rapport de gestion en temps réel
- » Carte avec NIP
- » Transfert électronique de fonds
- » Débit préautorisé
- » Modalités de paiement variées

Formulaires d'adhésion disponibles au : www.cmeq.org

Questions concernant ce produit?
martin.duval@shell.com

* Le 6 ¢ du litre d'essence est applicable chez Shell seulement, sur les nouveaux comptes à partir du moment où le compte est activé. ■



Le BSDQ fait peau neuve avec un tout nouveau site Internet !

www.bsdq.org

Retrouvez-y vos outils revampés :

- **Géolocalisateur** pour voir les spécialités assujetties des régions BSDQ et les entrepreneurs engagés
- **Vidéos** de formation sur la TES
- **Babillard de projet, TES, etc.**

En plus de tous nouveaux outils :

- Un Code de soumission agrémenté **d'explications et de jurisprudence pour certains articles**
- Un **centre d'apprentissage** afin de démystifier le BSDQ
- Un **quiz** pour tester vos connaissances



Formation admissible au FFSIC. Des modalités s'appliquent. Voir le plan de cours pour plus de renseignements ou communiquez avec l'agente de promotion de la formation, au 514 738-2184, option 7.

QUALIFICATION

FORMATION

Votre numéro de téléphone d'affaires

Les entrepreneurs doivent fournir à la Direction de la qualification professionnelle de la CMEQ un numéro de téléphone associé à leur principal établissement.

D'ailleurs, le [Règlement sur la qualification professionnelle des entrepreneurs et des constructeurs-proprétaires](#) prévoit notamment que la société ou personne morale qui demande la délivrance ou la modification d'une licence d'entrepreneur doit fournir à la CMEQ certains renseignements, dont le numéro de téléphone de son siège¹.

À titre de membre de la CMEQ, vous êtes tenus de fournir le numéro de téléphone du principal établissement de votre entreprise et ce numéro doit être inscrit dans l'annuaire téléphonique de votre municipalité et ce peu importe le statut juridique de votre entreprise.

Ces exigences visent essentiellement à permettre à vos clients de communiquer avec vous sans difficulté. Un numéro de téléphone cellulaire comme numéro d'affaires n'était pas accepté pour diverses raisons. Entre autres, les numéros de téléphone cellulaire ne sont pas toujours répertoriés dans les annuaires traditionnels et diffusés à la population et nous devons admettre qu'anciennement les réseaux de communication présentaient plusieurs lacunes.

Certains entrepreneurs préfèrent qu'un numéro de téléphone cellulaire soit considéré comme leur ligne téléphonique de leur principal établissement plutôt qu'une ligne de téléphone terrestre (fixe). La CMEQ est consciente de la réalité que vivent les entrepreneurs et de la place grandissante de la technologie dans le domaine des affaires. Ceux-ci pourront donc modifier leur numéro de téléphone d'affaires et faire l'utilisation d'un numéro de téléphone cellulaire s'ils le désirent. Toutefois, les entrepreneurs doivent être conscients que le numéro de téléphone cellulaire sera également celui qui apparaîtra dans les divers répertoires de la CMEQ. C'est également ce même numéro qui devra être inscrit dans l'annuaire téléphonique de votre municipalité.

Les membres qui désirent effectuer ce changement devront fournir à la Direction de la qualification professionnelle une copie de contrat ou de facture de leur fournisseur téléphonique cellulaire confirmant que le numéro de téléphone est lié à l'entreprise.

Nous invitons les membres à communiquer avec le personnel de la Direction de la qualification professionnelle afin de procéder aux changements au numéro de téléphone suivant : 514 738-2184 ou 1 800 361-9061, option 3. ■

¹ RLRQ, chapitre B-1.1, r.9 article 12(1°) b)

Formations offertes par la CMEQ

Programmation des formations en mode virtuel du juin 2021

Livre bleu, 10^e édition (norme E.21-10)

Vendredi 11 juin 2021
Code : TEC5011
Coût : 35 \$



Branchement de borne de recharge et de borne en réseau pour véhicules électriques

Lundi 21 juin 2021
Code : TEC4921
Coût : 135 \$

NOUVEAU!

Bornes de recharge dans les multilogements

Mardi 15 juin
Code : TEC5139
Coût : 135 \$



Chute de tension

Mardi 22 juin 2021
Code : TEC4947
Coût : 125 \$



Calcul de charge et analyse du Bulletin technique « Calibre du branchement du consommateur »

Jeudi 17 juin 2021
Code : TEC4930
Coût : 115 \$



Introduction aux problèmes de la qualité de l'onde et des courants harmoniques

Mardi 29 juin 2021
Code : TEC4978
Coût : 125 \$

Principes de base en gestion d'entreprise – Volet juridique

Mercredi 30 juin 2021
Code : JUR4987
Coût : 175 \$

Les prix ne comprennent pas les taxes

CCQ – Activités de perfectionnement

La Commission de la construction du Québec met à la disposition des travailleurs admissibles plus de 500 formations gratuites, dont une quarantaine s'adresse spécifiquement aux électriciens.

Entièrement gratuites, ces formations sont offertes dans les centres de formation professionnelle (CFP), tout au long de l'année scolaire.

En encourageant vos travailleurs à suivre des formations, vous vous assurez qu'ils possèdent les connaissances et les savoir-faire nécessaires pour exécuter les travaux selon les normes et règles en vigueur. Ils sont ainsi plus motivés et performants, ce qui contribue à accroître la productivité et la compétitivité de votre entreprise.

Pour en apprendre davantage, consultez le [Répertoire des activités de perfectionnement 2020-2021](#) ou communiquez avec la ligne Info-perfectionnement au 1 888 902 2222. ■

Formation Web 24/7 – Piscines et électricité – Exclusive aux membres de la CMEQ

Les exigences liées à cette catégorie de travaux électriques sont différentes d'un type de piscine à l'autre et les mises en garde et précautions à prendre ne sont pas forcément les mêmes. La formation vous permettra d'y voir plus clair.

Elle aborde également l'incontournable protection contre les fuites à la terre et lève le voile sur les étapes d'installation d'une piscine creusée.

Piscines et électricité

Coût membre de la CMEQ : 95 \$ plus taxes

Inscription et paiement en ligne

Renseignement à formation@cmeq.org ou par téléphone au 514 738-2184 / 1 800 361-9061, option 7.

Préalables aux travaux au POINT DE RACCORDEMENT

Pour faire des travaux au point de raccordement, deux travailleurs sont requis. Pendant qu'un travailleur intervient au point de raccordement, un second l'observe. Des préalables sont aussi nécessaires pour chacun d'entre eux.

Je peux effectuer des interventions au point de raccordement sur les branchements aériens de 200 ampères ou moins à une tension de 120/240 volts, **parce que :**

- 1^{er} je suis compagnon électricien.ne;
- 2^e j'ai obtenu mon accréditation à la norme CAN/CSA Z462 sur la sécurité en matière d'électricité au travail valide 3 ans
- 3^e j'ai aussi obtenu mon accréditation, valide 5 ans, à la méthode de travail en lien avec la norme CAN/ULC S801 développée par la firme Norda Stelo à la demande d'HQ.

Je suis apprentie.e électricien.ne ou compagnon électricien.ne et j'observe mon collègue exécuter les travaux au point de raccordement.

Pour être conforme, j'ai dû obtenir mon accréditation à la norme CAN/CSA Z462 sur la sécurité en matière d'électricité au travail laquelle est valide 3 ans.



Corporation
des maîtres électriciens
du Québec

Protège le public